



Responsabilisation des principaux EPA sur leurs emplois et leur masse salariale

**Groupe de travail du 14 novembre
2018 avec les représentants du
personnel**

Responsabilisation des principaux EPA sur leurs emplois et leur masse salariale

■ **Thèmes de travail :**

- 1. Prestations sociales**
- 2. Mobilité**

Thème 1 : les prestations sociales

1 – Alignement des 3 EP sur le socle des politiques sociales interministérielles

- Le rattachement des EP au programme 148 est valable pour les agents titulaires et non titulaires
- Il permet de faire bénéficier les agents de l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), des CESU pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans et des chèques-vacances
- Ces prestations ne sont ni assujetties ni fiscalisées

Thème 1 : les prestations sociales

2- Etat des lieux des travaux menés avec la DGAFP et la DSS

- La DGAFP soutient le MC dans son objectif de ne pas assujettir l'allocation versée aux familles monoparentales. Elle y travaille actuellement avec la DSS ; le MC attend un retour sur le sujet
- Des prestations peuvent ne pas être assujetties en changeant de support (*exemple : transformation de l'aide à la garde d'enfants âgés de 6 à 12 ans en CESU*)
- Le MC prendrait en charge le coût de l'assujettissement des prestations restant assujetties
- Dans ce cadre, les CA des EP seraient invités à se prononcer sur des délibérations instituant des **montants nets** pour ces prestations

Thème 1 : les prestations sociales

3 – Solution alternative étudiée

- Le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat prévoit que *[...] l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents [...] rémunérés sur le budget de l'Etat*
- Le SRH et le SAJI travaillent à un projet de décret permettant de déroger provisoirement à cette disposition
- Ce décret nécessiterait la consultation du CSFPE

Thème 1 : les prestations sociales

4 – Données de cadrage : nombre de dossiers et montants 2017

- Pour les 3 EP, 194 dossiers et un montant total de 98.334 euros (61 dossiers/36.033 euros pour l'EPV ; 77 dossiers/34.517 euros pour le CMN ; 56 dossiers/27.784 euros pour l'EPMOO)
- Prestations les plus servies : aide à la scolarité (66 dossiers), aide au déménagement (39 dossiers), aide aux familles monoparentales (38 dossiers)
- Prestations générant le plus de dépenses : aide aux parents d'enfants handicapés (30.730 euros), aide à la scolarité (27.835 euros), aide au déménagement (18.392 euros)

Thème 2 : la mobilité

Rappel (GT du 8 octobre)

- La mobilité d'un agent du T3 vers le T2 est subordonnée à l'octroi d'une autorisation de recrutement externe par l'autorité d'emploi
- La mobilité T3 → T3 n'est pas soumise à cette contrainte
- Flécher un volume d'autorisations d'entrée externe sur T2 pour l'accueil d'agents du T3
- Volume déterminé selon les flux observés les années précédentes

Étapes communes du processus de mobilité

- Publication d'un avis de vacance de poste (AVP) en ligne sur la BIEP ;
- L'agent fait acte de candidature ;
- Cette candidature est priorisée par le recruteur ;
- Passage en CAP (le cas échéant) et validation ;
- Nécessité d'une autorisation budgétaire, si passage du titre 3 au titre 2 ;
- Prise de fonction.

Cas de figures de mobilités rencontrées :

I/ Mobilité au sein du titre 3

Publication d'un poste d'adjoint d'accueil surveillance et magasinage (AASM) au musée du Louvre, à la BIEP le 21 septembre 2017 (titre 3) ;

Une candidate de la BNF se présente (titre 3) ;

Elle est priorisée par le musée du Louvre ;

Passage en commission administrative paritaire (CAP) des AASM du 6 décembre 2017 ;

Pas d'entrée budgétaire ;

Affectation au 1^{er} avril 2018.

Objectif :

Réduire le délai
d'affectation à la date de
la CAP + 3 mois

Cas de figures de mobilités rencontrées :

II /Mobilité du titre 2 vers le titre 3

Publication d'un poste de technicien des services culturels et des bâtiments de France (TSCBF) au musée du Louvre, à la BIEP le 17 octobre 2017 (titre 3);

Un candidat de l'établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie se présente (titre 2) ;

Il est priorisé par le musée du Louvre ;

Passage en commission administrative paritaire (CAP) des TSCBF 15 décembre 2017 ;

Affectation au 1^{er} mars 2018.

Moyen :

- Publication de l'AVP conditionnée à la capacité de recruter (assise de poste sous plafond)

Cas de figures de mobilités rencontrées :

III/ Mobilité du titre 2 vers le titre 3

Publication à la BIEP le 09 mars 2018 d'un poste d'attaché d'administration (AA) au conservatoire nationale supérieur d'art dramatique (CNSAD) (titre 3) ;

Une candidate AA de la direction générale de la création artistique se présente (titre 2) ;

Elle est priorisée par le CNSAD ;

Passage en commission administrative paritaire (CAP) des attachés d'administration le 17 mai 2018 ;

Affectation au 1^{er} octobre 2018.

Moyen :

- Publication de l'AVP conditionnée à la capacité de recruter (assise de poste sous plafond)

Cas de figures de mobilités rencontrées :

IV/ Mobilité du titre 3 vers le titre 2

Publication à la BIEP le 03 avril 2018 d'un poste de secrétaire administratif (SA) à la direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes (DRAC ARA) (titre 2) ;

Un candidat de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) se présente (titre 3) ;

Il est priorisé par la DRAC ARA.

Passage en commission administrative paritaire (CAP) des SA le 31 mai 2018 ;

Une entrée budgétaire nécessaire ;

Affectation au 1^{er} octobre 2018.

Moyens :

- Publication de l'AVP conditionnée à la capacité de recruter (assise de poste et autorisation d'entrée externe (AEE)).
- Constitution d'une réserve d'AEE dédiées en 2019.

Objectif :

Réduire le délai d'affectation à la date de la CAP + 3 mois.